



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
26 avril 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 15 de la liste préliminaire**
Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Conseil économique et social
Session de fond de 2012
New York, 2-27 juillet 2012
Points 4, 6, 8 et 13 de l'ordre du jour provisoire***
Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau que le Conseil a tenu à sa session de fond de 2011

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

La périodicité et portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Note du Secrétaire général

I. Mandat

1. Dans sa résolution 2009/29, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir, en tenant compte des vues des États Membres, un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 mai 2012).

** A/67/50.

*** E/2012/100.



l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, et d'y formuler des recommandations sur la fréquence des rapports futurs. Dans sa décision 2010/252, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (A/65/84-E/2010/90) et des recommandations qui y figuraient, et décidé que la question de la portée et de la périodicité des prochains rapports du Secrétaire général sur ce sujet devrait être étudiée à l'occasion de l'examen, par l'Assemblée, de l'application de la résolution 61/16. L'Assemblée générale n'a cependant pas examiné la question à cette occasion, lors de sa soixante-cinquième session, et ne s'est pas prononcée à son sujet. Dans sa décision 2011/216, adoptée à sa session de fond de 2011, le Conseil a donc prié le Secrétaire général de préparer une note contenant des recommandations sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur la question pour examen à sa session de fond de 2012.

II. Historique de la question

2. Depuis le milieu des années 90, le Conseil économique et social s'efforce de promouvoir la mise en place d'un dispositif de suivi intégré en préconisant l'adoption d'une approche globale des questions économiques, sociales et connexes qui tient compte de l'interdépendance des différents buts et objectifs définis dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies. La vision commune du développement qui s'est dégagée de ces conférences a servi de fondement au Sommet du Millénaire des Nations Unies, qui a abouti à l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, ensemble de buts et objectifs assortis d'échéances.

3. Les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet mondial de 2005 ont déclaré à nouveau leur attachement à cette vision, désormais connue sous le nom de programme de l'ONU en matière de développement. Ce programme comprend les objectifs de développement, qui en sont l'expression la plus concise et la mieux connue, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international dans le cadre des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

4. Deux nouvelles tâches ont été confiées au Conseil économique et social à l'issue du Sommet mondial, à savoir l'organisation d'un examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, initiatives novatrices visant à favoriser la bonne exécution du programme de développement grâce à des propositions politiques concrètes et à un travail de réflexion sur les questions de fond.

5. L'examen ministériel annuel est l'occasion pour le Conseil d'entreprendre un examen approfondi d'un thème commun à l'ensemble des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux concernant les objectifs du Millénaire et les autres objectifs de développement. Les participants y font la synthèse des résultats des différentes mesures de suivi. L'examen permet ainsi au Conseil de dresser un bilan global des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de ces conférences et réunions au sommet et leurs processus de suivi, conformément à la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

6. Cet examen ne peut être mené à bien que si le Conseil fonctionne comme un tout et que ses commissions techniques et autres organes subsidiaires accomplissent les fonctions qui leur sont confiées dans le suivi des différents textes. De plus, le

Conseil devrait définir le thème de chaque réunion d'examen suffisamment à l'avance pour permettre aux participants de se préparer aux débats et d'y prendre une part active.

7. Il convient de noter que le Conseil dispose d'une occasion supplémentaire de se pencher sur le suivi et l'application des textes issus des différentes conférences et réunions au sommet à l'occasion du débat consacré aux questions de coordination, plus précisément au moment où il examine l'application de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du précédent examen ministériel annuel. Cela peut contribuer à faciliter la coordination et l'intégration des activités des Nations Unies qui concernent le thème de la déclaration ministérielle.

III. Portée et périodicité des rapports futurs

8. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil à sa session de fond de 2010 (A/65/84-E/2010/90), le Secrétaire général a fait observer qu'étant donné que l'examen intégré intervenait désormais dans le cadre de l'examen ministériel annuel et que des rapports étaient établis chaque année aux fins de cet examen et du débat consacré aux questions de coordination, le rapport annuel sur le suivi intégré pourrait avoir perdu de son utilité.

9. Le Conseil pourrait cependant juger utile de réexaminer le rôle du système des Nations Unies dans le suivi intégré des textes issus des conférences et réunions au sommet et la contribution, à cet égard, des différents éléments du système. Le dispositif de suivi intégré a considérablement évolué depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 50/227. À l'échelon des pays, les organismes des Nations Unies se sont efforcés avant tout d'harmoniser les avis qu'il donnent sur les questions techniques et les orientations pour faire progresser la définition et la mise en œuvre des stratégies nationales visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui s'est traduit par le lancement de l'initiative « Unis dans l'action » dans des pays pilotes. Au niveau régional, les commissions régionales et les équipes de directeurs régionaux, constituées des directeurs régionaux du Groupe des Nations Unies pour le développement, continuent de renforcer la coordination de leurs activités afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Sur le plan interinstitutionnel, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les trois entités dont il se compose (le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement) jouent désormais un rôle important dans la promotion de la cohérence de l'action du système des Nations Unies et ont servi de cadre à l'élaboration d'outils pour la prise en compte systématique des questions transversales à l'échelle du système. Il existe d'autres mécanismes importants ayant pour objectif d'harmoniser les programmes, notamment le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique.

10. Au niveau intergouvernemental, enfin, le suivi des textes issus des conférences et des réunions au sommet organisées par les Nations Unies se traduit par un examen à trois niveaux, réalisé respectivement par les entités suivantes : a) une commission technique ou un autre organe intergouvernemental, par exemple, le conseil d'administration d'un fond ou d'un programme ou l'organe directeur d'une

institution spécialisée; b) le Conseil économique et social, chargé d'assurer la direction et la coordination d'ensemble du processus; et c) l'Assemblée générale, qui procède à un examen des politiques de haut niveau. Des mesures sont régulièrement mises à l'essai en vue d'améliorer la coordination entre ces entités, telles que la mise en place d'un nouveau système d'échange entre le Bureau du Conseil et les présidents des commissions techniques ou l'institutionnalisation de la contribution de ces commissions à l'examen ministériel annuel. L'évolution du système des Nations Unies n'est guère homogène, des progrès étant accomplis dans certains cas tandis que certains problèmes persistent ailleurs¹.

11. À cet égard, il importe que le Conseil économique et social continue de se pencher régulièrement sur les moyens qui conviennent le mieux pour assurer le suivi des grandes conférences et réunions au sommet, l'idée étant de favoriser la cohérence, la coordination et l'intégration de l'action du système des Nations Unies dans ce domaine. Le dispositif de suivi du système aux niveaux national, régional, interinstitutionnel et intergouvernemental, devrait donc correspondre à la portée des rapports, l'accent étant mis sur le rôle des organes du Conseil.

12. L'utilité des rapports dépendra de l'évolution du programme de développement de l'ONU. Les rapports devraient être soumis non pas à intervalles fixes mais chaque fois que les décisions d'un organe intergouvernemental rendent nécessaire la reprise de l'examen de l'application intégrée des textes issus des conférences par le Conseil. Ce sera notamment le cas prochainement de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en juin 2012, et de la conférence d'examen de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015. Le Conseil jugera peut-être bon de demander que les rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies lui soient soumis à sa session de fond de 2013 afin qu'il puisse prendre en considération les documents qui seront issus de la Conférence sur le développement durable, et à sa session de fond de 2016 pour qu'il puisse tenir compte des documents issus de l'examen de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il pourra ainsi examiner le fonctionnement du dispositif de suivi de ces conférences, y compris le rôle qu'il y joue lui-même.

13. Le Conseil économique et social pourrait ensuite juger utile de faire coïncider l'examen des rapports avec celui des objectifs du Millénaire pour le développement, qui devrait continuer d'avoir lieu tous les cinq ans.

¹ Pour de plus amples renseignements, voir A/64/87-E/2009/89.